

APPEL A PROJET 2022 DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE COHESION DES TERRITOIRES

OPERATION DE GESTION DE POPULATIONS D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'an deux mille vingt, le **mardi 26 juillet 2022 à 15h30**, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 16 juillet 2022 s'est réuni 8 boulevard des îles, 56000 VANNES sous la présidence de David LAPPARTIENT.

La Séance était publique.

Etaient présents à la présente délibération :

M. David LAPPARTIENT	Président
Mme Marie-José LE BRETON	3 ^{ème} Vice-Présidente
M. Luc LE TRIONNAIRE	4 ^{ème} Vice-Président
M. Patrick CAMUS	

Absents excusés :

M. Ronan LE DÉLÉZIR	1 ^{er} Vice-Président
Mme Anne GALLO	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Paul BARRET	
Mme Muriel CLÉRY	
Mme Nathalie COURTRAI	
Mme Gaëlle FAVENNEC	
Mme Sylvie SCULO	
M. Simon UZENAT	

Procuration :

M. Ronan LE DELEZIR donne procuration à M. David LAPPARTIENT
Mme Nathalie COURTRAI donne procuration à M. David LAPPARTIENT
Mme Muriel CLERY donne procuration à Mme Marie Jo LE BRETON

Etaient également présents :

Mme Morgane DALLIC (Responsable du pôle culture, patrimoine et éducation).
Mme Sophie GIRAUD (Responsable du pôle développement territorial)

APPEL A PROJET 2022 DU MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE COHESION DES TERRITOIRES

OPERATION DE GESTION DE POPULATIONS D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les communes littorales du territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan sont particulièrement touchées par la présence d'une espèce exotique envahissante : le baccharis. Au sein particulièrement des périmètres Natura 2000, la colonisation des milieux par cette plante est identifiée comme l'un des facteurs majeurs de dégradation des espaces littoraux remarquables et des espèces qui y sont associées. Le baccharis figure sur la liste des espèces concernées par l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes. À ce titre, un plan national de lutte est en cours d'élaboration.

Le territoire du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est un site pilote à l'échelle nationale concernant la lutte contre cette espèce exotique envahissante. En effet, en 2014, est né sur la commune de Séné, une initiative citoyenne d'organisation de chantiers bénévoles récurrents d'arrachage. Dans le cadre de sa Charte, et des prescriptions des documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour lequel il est opérateur, le Parc anime une démarche collective et coordonnée de lutte contre cette espèce ; notamment via un appui aux communes pour constituer et accompagner des collectifs de lutte. Cette action est conduite en étroite synergie avec l'association « Collectif Anti-baccharis ». L'objectif de cette stratégie est de stopper la dynamique d'extension et d'éradiquer l'ensemble des foyers de dispersion de l'espèce, afin de maintenir et restaurer l'intégrité des zones humides littorales. Dans ce contexte, à la demande de différentes collectivités et structures parties prenantes, un arrêté départemental de lutte contre le baccharis a été pris par le Préfet du Morbihan en juillet 2020 ; il s'agit du deuxième du genre en France.

En 2020, grâce à un concours financier de la DREAL Bretagne, ce travail de coordination a connu une ampleur nouvelle, avec l'embauche sur deux saisons de lutte (automne 2020 à printemps 2022), d'un agent dédié à cette mission. Ce poste a permis de mener des actions structurantes : fédération des acteurs, centralisation et mise à disposition de l'ensemble des données cartographiques de foyers de l'espèce (ces travaux ont servi de modèle pour le projet mis en œuvre à l'échelle départementale), production et distribution de supports de sensibilisation, élaboration d'un guide méthodologique de lutte, achat et fourniture d'outils « baccharrache », construction d'une stratégie de relais de communication etc. En parallèle, malgré le contexte sanitaire, des collectifs ont pu être constitués ou relancés dans la quasi-totalité des 25 communes concernées par la problématique. Au total, ce sont plus d'une centaine de chantiers bénévoles de lutte qui ont pu être accompagnés, sur deux saisons, par le Parc et ses partenaires.

Cette dynamique a permis d'accomplir des avancées notables dans la lutte contre l'expansion de cette espèce. Cependant, en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

l'efficacité des actions engagées est conditionnée par leur continuité et leur pérennité, afin d'obtenir des résultats visibles et durables à moyen terme. Ce besoin d'ingénierie pour poursuivre la coordination et l'accompagnement des communes et des groupements bénévoles associés a notamment été largement exprimé en Comité de pilotage des sites Natura 2000 de la Rivière de Pénerf en janvier 2022 ; puis en réunion de restitution finale aux partenaires, le 4 avril 2022, rassemblant élus et agents des collectivités, représentants d'établissements publics et membres associatifs impliqués dans la démarche. Le rôle central de l'animation du Parc auprès des collectifs a également été collectivement souligné lors de la tenue du Comité départemental du 6 juillet, animé par la DDTM du Morbihan, et dont le Parc est membre constitutif.

Le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) a publié le 20 juin, un appel à projet intitulé « opération de gestion de population d'espèces exotiques envahissantes (opération coup de poing) » s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité et du plan national d'actions sur les voies d'introduction et de propagation des espèces exotiques envahissantes. Cet appel à projet prévoit le financement d'opérations visant à freiner la propagation, réduire l'impact ou l'éradication totale d'espèces exotiques envahissantes animales ou végétales. Parmi les critères :

- Une priorisation est donnée d'une part, aux espèces réglementées à l'échelle nationale ou régionale (cas du baccharis) et d'autre part, aux espèces émergentes.
- Les porteurs de projets peuvent être de nature diverse : collectivités territoriales, syndicats mixtes, établissements publics, associations ; avec une priorisation aux « petites structures » dont les budgets d'intervention sont limités (moins de 50 000 habitants, moins de 50 ETP).
- Les coûts éligibles couvrent l'ensemble des opérations visant à la régulation des espèces exotiques envahissantes : temps de travail, prestations, matériel technique.
- Les projets peuvent être portés par un ou plusieurs pétitionnaires, concerner une ou plusieurs espèces, être annuel ou pluriannuel dans la limite d'une durée de 3 ans à partir de la date d'acceptation du projet.
- Les projets pluriannuels peuvent être soumis dès 2022 mais requièrent le dépôt annuel d'un dossier et le passage par le processus de sélection pour demander des tranches budgétaires complémentaires (bilan année N-1, demande année N).

L'enveloppe budgétaire nationale pour l'année 2022 est de 1,4 million d'euros. Le taux de participation de l'État dans le cadre de cet appel à projet est fixé à 50% maximum du budget global de l'opération, avec une limite de 100 000 euros par projet. Cette participation n'exclut pas d'autre financement de l'État, y compris du MTECT.

L'appel à projet pourra être renouvelé annuellement, sur la période 2022-2025, avec maximum 50 projets retenus en 2022, puis 150 pour chacune des années suivantes.

La sélection des projets est réalisée par le Ministère de la transition écologique, avec l'appui de chaque DREAL. Elle se déroule en deux phases pour l'année 2022 :

- Phase 1 « au fil de l'eau » : instruction immédiate dès le dépôt. Cette phase actuellement en cours, se clôt dès que la moitié de l'enveloppe est engagée (700 000 euros).
- Phase 2 « instruction classique » : période de dépôt d'un mois, suivi d'une instruction de tous les projets sur 3 semaines.

REFLEXIONS SOUMISES AU BUREAU :

Au vu de l'action engagée par le Parc en matière de lutte contre le baccharis, il apparaît intéressant de répondre à cet appel à projet afin de capitaliser sur les résultats obtenus. Dans cette optique, il semblerait opportun de déposer une candidature, dans un délai bref, dès la phase 1 d'instruction, afin de maximiser les chances que le projet soit retenu.

Des échanges techniques ont d'ores et déjà eu lieu avec la DREAL Bretagne et le Collectif anti-baccharis dans l'éventualité de cette candidature. En outre, plusieurs communes ont exprimé leur intérêt vis-à-vis de cet appel à projet et ont proposé de s'associer à une réponse en tant que partenaire du Parc.

La candidature du Parc porterait prioritairement sur le financement de la continuité de la mission de coordination et d'accompagnement auprès des communes et des collectifs bénévoles dans la lutte contre le baccharis, sur 3 ans.

- Dans un premier temps, un dossier pourrait être déposé à court terme en 2022. Le projet porterait sur une durée maximum de 6 mois et ciblerait la coordination de chantiers d'arrachage de baccharis.

Le montage financier envisagé pourrait être le suivant :

- Une demande de financement complémentaire pour la lutte contre le baccharis a d'ores et déjà été formulé via la subvention annuel Natura 2000 (fonds européens FEADER en contrepartie d'autofinancement). Ce montant couvre le temps de travail de coordination sur la période septembre à décembre 2022. Il peut être affiché en cofinancement de la sollicitation au MTECT.
 - Le financement du MTECT servirait alors principalement à couvrir les salaires du coordinateur de janvier à mars 2023, le reliquat à hauteur du montant FEADER abonderait une enveloppe dédiée à conduire une ou plusieurs interventions d'ampleurs par intervention mécanique et/ou traction animale, en fonction des autres co-financements obtenus.
 - La simple valorisation de temps des agents communaux engagés dans l'action de lutte contre le baccharis permettrait d'afficher ce montant en co-financement pour obtenir un montant équivalent du MTECT indispensable à la prise en charge des interventions pour travaux.
- Dans un second temps, une réflexion peut être approfondie sur la fin d'année 2022 en vue d'obtenir les moyens financiers nécessaires pour prolonger la lutte contre le baccharis. Deux perspectives de projets seraient à étudier pour un dépôt de dossier les années suivantes :

- Scénario 1. « baccharis » :

Avantage : concentration des moyens sur la lutte contre le baccharis pour la coordination des chantiers et la réalisation d'opérations d'envergure (interventions mécaniques et/ou en traction animale), dont le nombre et la localisation dépendront des cofinancements obtenus.

Inconvénient : mission temporaire induisant un recrutement à chaque saison du coordinateur.

- Scénario 2. « baccharis / E.E.E aquatiques » :

Un élargissement thématique serait opéré pour prendre en compte les enjeux liés à certaines espèces végétales aquatiques envahissantes particulièrement préoccupantes (Jussies, Myriophille du Brésil), toutes les communes du Parc étant désormais confrontées à leurs présences sur une ou plusieurs stations.

Avantage : combinaison en alternance saisonnière, entre lutte renforcée contre le baccharis et engagement de la lutte contre les espèces aquatiques. Ceci se traduirait par une continuité de mission pour développer une action de lutte diversifiée sur la durée des 3 ans, selon obtention des financements.

Inconvénient : coûts importants induits par les opérations de gestion sur les espèces exotiques aquatiques

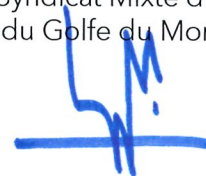
Dans cet objectif, il sera nécessaire de poursuivre, au dernier trimestre, les réflexions sur les modalités de financement et de solliciter les partenaires potentiels pour compléter les cofinancements requis en regard des appels à projets annuels du MTECT. Plusieurs pistes ont déjà été identifiées :

- Communes :
 - Valorisation de temps des agents communaux engagés dans l'action,
 - Participation communale de type forfaitaire (à l'instar du mode de financement des ABC)
- DREAL Bretagne
- ARS (PRSE4 - Plan Régional Santé Environnement 4)
- Agence de l'eau
- GMVA (CTBV)
-

APRES EN AVOIR DELIBERE, les membres du Bureau Syndical décident à l'unanimité :

- que le Parc se porte candidat à cet appel à projet du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour l'année 2022 ; selon opportunité en phase 1 et/ou en phase 2 du processus de sélection.
- que le Parc engage des sollicitations auprès des différents partenaires, et en particulier auprès de ses collectivités membres, pour compléter le plan de financement du projet.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT